



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE  
Direction des services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 01 février 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-032-002**

abrogeant les mesures relatives au port du masque dans le département

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-355-005 du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à M Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence, sous préfet de Digne les Bains ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-364-008 du 30 décembre 2021 imposant le port du masque dans les rues et espaces les plus fréquentés de Manosque,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-364-009 du 30 décembre 2021 imposant le port du masque dans les rues et espaces les plus fréquentés de Barcelonnette,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-327-002 du 23 novembre 2021 relatif au port du masque sur les marchés, foires, vides greniers et espaces de vente au déballage sur l'intégralité du département des Alpes de Haute Provence,

**Considérant** que le Premier Ministre a annoncé, dans sa conférence de presse du 20 janvier 2022, une première étape d'allègement des mesures de freinage au 2 février 2022, conduisant à ce que les préfets n'imposent plus le port du masque en extérieur ;

**Considérant** qu'il convient par conséquent d'abroger les mesures de port du masque encore en vigueur sur le département ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet,



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
Service du cabinet et sécurité intérieure  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter

@prefet04 – Facebook



@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Jean-Marc VIGUIER,

Tél : 04 92 36 72 74

Mel : jean-marc.viguier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

## ARRETE :

### **Article 1 :** les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral n°2021-364-008 du 30 décembre 2021 imposant le port du masque dans les rues et espaces les plus fréquentés de Manosque,
- arrêté préfectoral n°2021-364-009 du 30 décembre 2021 imposant le port du masque dans les rues et espaces les plus fréquentés de Barcelonnette,
- arrêté préfectoral n°2021-327-002 du 23 novembre 2021 relatif au port du masque sur les marchés, foires, vides greniers et espaces de vente au déballage sur l'intégralité du département des Alpes de Haute Provence,

sont abrogés.

**Article 2 :** il est rappelé que les mesures relatives au port du masque relèvent désormais uniquement des mesures nationales du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé.

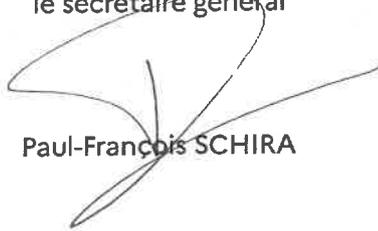
Celui-ci impose le port du masque, sauf exceptions, :

- en tout lieu et en toute circonstance dès lors qu'une distance minimale de 2 mètres ne peut être respectées entre les personnes,
- dans les ERP et les établissements sportifs couverts et de plein air.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur des services du cabinet du préfet, les maires du département des Alpes de Haute Provence, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les sous-préfets des arrondissements de Barcelonnette, Castellane, Digne les Bains et Forcalquier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Procureur de la République.

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général

  
Paul-François SCHIRA